



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	24 puis 25 à partir de 18h34
Nombre de Membres excusés :	8 jusqu'à 18h34 puis 7
Nombre de Membres absents :	1

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

*Le mercredi 2 avril 2025 à 18h00 en salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII à partir de 18h34, Fabrice PLANQUE, Ludivine PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Pierre BOUFFLERS, Patricia PINGUET, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUD, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, Maxime LEPOIVRE, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Salem L'AABD, Flavio SPATAFORA, Virginie DUPIRE.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Thomas LAOUR.

Sans liste :

Mme Etienne DEVOYE.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Olivier LELIEUX donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII donne pouvoir à Jeanine BALCEREK jusqu'à 18h34, Christophe LAOUR donne pouvoir à Maria MALIGNO-CODISPOTI, David KRZYZELEWSKI donne pouvoir à Ludivine PLOUVIER, Julie CARON donne pouvoir à Fabrice PLANQUE, Fatima AKNANAYE donne pouvoir à Salem L'AABD, Pascale HUNET donne pouvoir à Patricia PINGUET.

De la liste « Rassemblement National » :

Mme Nathalie PIJANOWSKI donne pouvoir à Laurent DASSONVILLE.

Était absent :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : M. Abdel Nasser NAGI.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Mme Adeline SERVILLE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint avec 24 membres présents, 8 membres ayant remis un pouvoir et 1 absent. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- La liste « Rassemblement National » a remis un projet de motion « Pour la libération de Boualem Sansal » transmis via Fast Élus à l'ensemble des élus. Ce projet sera débattu une fois l'ordre du jour épuisé.
- Des représentants des syndicats CGT et FO feront une intervention pour dire non à la diminution des indemnités maladie des agents territoriaux.
- 5 membres de l'équipe locale de la Croix Rouge de Méricourt seront mis à l'honneur pour leur engagement et nombreuses années de bénévolat.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/PR

2025-04-17. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mercredi 5 mars 2025

Monsieur le Maire vise l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du mercredi 5 mars 2025,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 5 mars 2025.**

BB/CABINET DU MAIRE/PR

2025-04-18. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2025	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
40.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-05 à compter du 21 février 2025	21/02/25	/////////
41.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-12 à compter du 24 février 2025	24/02/25	/////////
42.	Signature de deux avenants de régularisation pour 2025 – Assurance protection juridique et fonctionnelle Ville	25/02/25	25/02/25
43.	Non transmissible - Fourniture Livraison et Service Repas Banquet des Aînés 2025 - France Evènement	27/02/25	/////////
44.	Non transmissible - Convention représentation musicale Orchestre JERZY MAK Banquet des aînés du 9 avril 2025	03/03/25	/////////
45.	Non transmissible – Renouvellement d'une concession cimetière 2025 CIN-06 à compter du 3 mars 2025	03/03/25	/////////
46.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-13 à compter du 4 mars 2025	05/03/25	/////////
47.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-14 à compter du 5 mars 2025	05/03/25	/////////
48.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-15 à compter du 5 mars 2025	05/03/25	/////////
49.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-16 à compter du 6 mars 2025	06/03/25	/////////
50.	Demande de subvention au titre de l'investissement pour la création de nouveaux locaux pour les centres de loisirs et les activités d'accompagnement scolaire soumis aux prestations sociales ordinaires de la Caisse d'Allocations Familiales	10/03/25	10/03/25
51.	Non transmissible - Ciné-Famille « Calamity » - Droit de diffusion Gebekas Films le 5 avril 2025 à la Gare	05/03/25	/////////
52.	Non transmissible – Spectacle « Ma république et Moi » par la compagnie IWA le 16 mai 2025 à la Gare	05/03/25	/////////
53.	Non transmissible – Spectacle « Les garçons et Guillaume, à table » par Live Diffusion Asbi le 3 avril 2025 à la Gare	05/03/25	/////////
54.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-07 à compter du 10 mars 2025	10/03/25	/////////
55.	Non transmissible – Renouvellement d'une concession cimetière 2025-17 à compter du 29 septembre 2025	06/03/25	/////////
56.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-08 à compter du 11 mars 2025	11/03/25	/////////
57.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-09 à compter du 10 novembre 2014	11/03/25	/////////
58.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-18 à compter du 13 mars 2025	13/03/25	/////////
59.	Non transmissible – Ciné Gare film Petite fille de Sébastien Lifshitz - diffusé par Agat Films le 24 avril 2025 à la Gare	12/03/25	/////////
60.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-19 à compter du 14 mars 2025	14/03/25	/////////
61.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-20 à compter du 17 mars 2025	17/03/25	/////////
62.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-21 à compter du 17 mars 2025	17/03/25	/////////
63.	Non transmissible – Ciné-Famille – Film « Shaun le mouton, la ferme contre-attaque » le samedi 17 mai 2025 à la Gare	13/03/25	/////////
64.	Non transmissible – Ciné-Gare – Film « Tout simplement noir » le mercredi 28 mai 2025 à la Gare	13/03/25	/////////

65.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN-10 à compter du 21 mars 2025	21/03/25	////////
66.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-22 à compter du 24 mars 2025	24/03/25	////////

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.**

BB/FINANCES/CNK

2025-04-19. Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation qui ne sera appliqué qu'aux résidences secondaires et aux locaux vacants,

Il expose la proposition des Élus de la majorité de diminuer les taux des impôts locaux de 1,55 % (correspondant à une diminution de 1 point du taux de taxe sur le foncier bâti).

Monsieur le Maire indique : « Il s'agit là de 80 000 euros en moins de recettes. Mais il faut être au rendez-vous de nos familles, pour qui c'est très difficile en ce moment. On peut parler des collectivités locales qui n'arrivent pas à boucler leur budget, mais on a aujourd'hui des familles pour qui la fin de mois a déjà commencé à la fin du mois précédent. »

Monsieur le Maire propose de redéfinir les taux présentés au projet de délibération comme suit :

– Taxe sur le foncier bâti	TFPB	63,55 %
– Taxe sur le foncier non bâti	TFNB	106,40 %
– Taxe d'habitation	TH	18,57 %

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2025 :**

– Taxe sur le foncier bâti	TFPB	63,55 %
– Taxe sur le foncier non bâti	TFNB	106,40 %
– Taxe d'habitation	TH	18,57 %

BB/FINANCES/CNK

2025-04-20. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget principal de la Ville

Monsieur le Maire demande à Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, de bien vouloir présenter le projet de budget primitif qui a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal du jeudi 20 mars 2025.

Madame Catherine NOWAK présente le budget primitif – exercice 2025 tel qu'il a été remis aux membres de l'assemblée communale.

*** Synthèse du projet de BP 2025 :**

Pour la section de fonctionnement :	15 426 050 €	78 %
Pour la section d'investissement :	4 452 056 €	22 %
Soit un total de	19 878 106 €	

*** Les recettes de fonctionnement (Pour un montant total de 15 426 050 €):**

Les contributions directes :	5 805 000 €	38 %
Autres impôts et taxes :	201 050 €	1 %
Occupation domaine communal	714 270 €	5 %
Contributions du Département :	160 770 €	1 %
Dotations de la CALL :	677 800 €	4 %
Les contributions de l'état	7 225 200 €	47 %
Participation de la CAF :	465 000 €	3 %
Recettes diverses :	170 960 €	1 %

*** Les dépenses de fonctionnement (Pour un montant total de 15 426 050 €):**

Les frais de personnel :	9 550 000 €	62 %
L'administration :	320 550 €	2 %
Le virement à la section d'investissement :	580 000 €	4 %
La direction technique :	1 987 700 €	13 %
Les opérations financières :	855 970 €	5 %
Les activités au service de la population :	2 131 830 €	14 %

*** Les dépenses d'investissement (Pour un montant total de 4 452 056 €)**

Entretien et création de voirie, éclairage public :	424 640 €	9 %
Construction et travaux dans les bâtiments :	1 772 210 €	40 %
Acquisitions de matériel et mobilier :	447 608 €	10 %
Acquisitions de terrains et bâtiments :	38 100 €	1 %
Etudes :	484 990 €	11 %
Remboursement du capital des emprunts :	1 021 100 €	23 %
Divers :	263 408 €	6 %

*** Les recettes d'investissement (Pour un montant total de 4 452 056 €)**

Crédits prélevés sur les recettes de fonctionnement :	1 180 000 €	27 %
Recours à l'emprunt :	1 500 000 €	34 %
Remboursement avance budget annexe lotissements	223 291 €	5 %
Cessions d'immobilisations :	36 600 €	1 %
Divers :	260 548 €	6 %
Produits des amendes de police	20 000 €	0 %
Subventions sur projets inv. en cours :	906 617 €	20 %
Taxe d'aménagement	20 000 €	0 %
FCTVA :	305 000 €	7 %

*** Etat de la dette :**

En cours dette au 1 ^{er} Janvier 2025 :	8 077 094.06 €
Capacité désendettement :	4.46 ans
Taux moyen au 1 ^{er} janvier 2025 :	2.15 %
Nombre d'emprunts toxiques :	0

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des questions ou souhaitent intervenir sur ce qui a été présenté.

Monsieur Laurent DASSONVILLE prend la parole : « Monsieur le Maire, nous ne reviendrons pas sur les chiffres, nous nous sommes exprimés lors du débat d'orientation budgétaire. Tout simplement, ce budget primitif présenté aujourd'hui a un goût amer. Nous vous avions mis en garde à plusieurs reprises concernant les finances de notre Commune ; pour vous et c'est votre choix, il n'y avait aucun danger. Effectivement, il vous faut faire face aux politiques nationales ainsi qu'au montant des dotations pour construire votre budget, pour lesquels je vous rappelle que vous avez fait élire Monsieur MACRON lors des élections. Malgré cela, vous avez une grosse part de responsabilité dans cette construction budgétaire. Vous avez dû faire des sacrifices en effectuant des coupes drastiques dans certains budgets du fait de votre idéologie politique et afin de proposer, à un an des élections municipales, une deuxième baisse des impôts fonciers sur la Commune. Nous saluons toutefois cette baisse puisque nous la réclamions depuis plusieurs années. Par contre, nous ne sommes pas dupes de cette stratégie politique, cela ne sauvera pas votre mandat Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire répond : « Nous n'allons pas refaire le débat d'orientation budgétaire. Vous dites que je gère mal, que j'amène Méricourt à la catastrophe, alors qu'une responsable des services financiers de l'État rend un rapport qui dit que la situation est tendue, mais que la Ville est bien gérée. La Cour régionale des comptes nous dit la même chose. Excusez-moi, si je n'ai pas plus de recettes, c'est parce que je ne suis pas allé en chercher dans les caisses où je n'avais pas le droit d'en prendre.

Monsieur Olivier LELIEUX, au nom de la majorité municipale, avait proposé au cours du débat d'orientation budgétaire, après plus de 10 ans de gel des impôts, de faire un effort supplémentaire et de les baisser d'un point.

Il est donc possible d'alerter sur la situation du pire, mais en tout cas ceux qui sont prévenus et formés, référents et instruits sur ces questions, disent que ce n'est pas la catastrophe à Méricourt, même si c'est une situation tendue. Mais qui ne connaît pas une situation financière tendue, en France de manière générale, mais plus particulièrement dans le bassin minier, à part quelques exceptions ?

Maintenant, comme cela est présenté dans le projet de budget primitif, aucune baisse de l'aide aux associations n'est prévue, alors que le Conseil départemental ou le Conseil régional sont contraints de faire des baisses. La situation globale en France n'est pas au mieux, c'est le moins qu'on puisse dire.

Donc, Monsieur Laurent DASSONVILLE, j'entends ce que vous me dites, mais je ne pensais pas entendre autre chose. Après, je pense que quelques fois dans la vie politique, la pudeur n'est pas un défaut. Et quand on est au cœur d'affaires de détournement d'argent, peut-être qu'au lendemain, il faut savoir faire profil bas, surtout sur les questions financières. »

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »**
- ⇒ **3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »**
- **D'adopter le Budget Primitif 2025 – Budget principal de la Ville, tel que décrit dans le document transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.**

Pour information : La note explicative, la note de présentation brève et synthétique seront mises en ligne sur le site Internet de la Ville après l'adoption du Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions versées aux associations, après avoir précisé que les montants des subventions pour 2025 sont les mêmes que pour 2024 :

Le Conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

	Montant de la subvention 2025	Élus membres du bureau d'une association ne prenant pas part au vote	Votes des différents groupes		
			Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique	Rassemblement national	Sans liste
PERSONNE DE DROIT PRIVÉ :					
ASSOCIATIONS	48 020 €				
ASTT Méricourt	1350 €		28 pour	3 pour	1 pour
Méricourt Judo	1600 €		28 pour	3 pour	1 pour
Méricourt Yoseikan Budo	700 €		28 pour	3 pour	1 pour
Futsal association Méricourt	1500 €		28 pour	3 pour	1 pour
Méricourtoise musculation	400 €		28 pour	3 pour	1 pour
Méricourt basket club	3500 €		28 pour	3 pour	1 pour
Ultra VTT Méricourt	700 €	Laurent DUCAMP	27 pour	3 pour	1 pour
Compagnie des Archers de Méricourt	950 €		28 pour	3 pour	1 pour
Loisir Tir Méricourt	950 €		28 pour	3 pour	1 pour
Association sportive du collège Henri Wallon	540 €		28 pour	3 pour	1 pour
Association randonnée pédestre "Méricourt à pied"	300 €		28 pour	3 pour	1 pour
Football club de Méricourt	4000 €	Flavio SPATAFORA	27 pour	3 pour	1 pour
Speed Bad club	600 €		28 pour	3 pour	1 pour
Société colombophile l'Hirondelle	550 €		28 pour	3 pour	1 pour
Karaté club	1450 €		28 pour	3 pour	1 pour
Jujitsu	400 €		28 pour	3 pour	1 pour
Société de chasse St Hubert	250 €	Bernard BAUDE Laurent DUCAMP Jérôme FLEURANT	25 pour	3 pour	1 pour
Les plastiqueurs	150 €		28 pour	3 pour	1 pour
Mérifoot	200 €	Flavio SPATAFORA	27 pour	3 pour	1 pour
La Belle époque	700 €	Roger JANKOWSKI	27 pour	3 pour	1 pour
Les cœurs joyeux	600 €	Roger JANKOWSKI	27 pour	3 pour	1 pour
Entraide et dévouement	500 €	Joël CHOQUET	27 pour	3 pour	1 pour
Comité départemental de lutte et de soutien contre la mucoviscidose	230 €		28 pour	3 pour	1 pour
Secours populaire	850 €	Roger JANKOWSKI	27 pour	3 pour	1 pour
Croix rouge française	350 €		28 pour	3 pour	1 pour
Bien vivre dans sa cité	350 €	Roger JANKOWSKI	27 pour	3 pour	1 pour
Association du quartier du stade Raoul Briquet	150 €		28 pour	3 pour	1 pour
Enjeu	550 €	Olivier LELIEUX	27 pour	3 pour	1 pour
Les "Amis de la cité du Maroc"	350 €	Dominique MICHAUX Patricia PINGUET Belinda MERCIER	25 pour	3 pour	1 pour
Kapela Wiosna	460 €		28 pour	3 pour	1 pour
Les amis de l'accordéon	250 €		28 pour	3 pour	1 pour
Harmonie municipale	3200 €	Virginie DUPIRE	27 pour	3 pour	1 pour
Les accidentés de la vie "FNATH"	200 €	Joël CHOQUET	27 pour	3 pour	1 pour

FNACA	430 €		28 pour	3 pour	1 pour
Les amis de Méricourt	200 €	Etienette DEVOYE	28 pour	3 pour	/////////
Amicale du personnel communal	7000 €		28 pour	3 pour	1 pour
Amici	0 €		/////////	/////////	/////////
Couture à tout âge	690 €		28 pour	3 pour	1 pour
Les débrouillards	260 €		28 pour	3 pour	1 pour
Association ATLAS des mineurs franco-maghrébins	260 €		28 pour	3 pour	1 pour
Gardes d'honneur de notre Dame de Lorette	150 €		28 pour	3 pour	1 pour
Association "Vies partagées 62"	500 €	Dominique MICHaux Pascale HUNET Jeanine BALCEREK Salem L'AABD	24 pour	3 pour	1 pour
Association Country club	150 €		28 pour	3 pour	1 pour
Les Tamalous	150 €	Christophe LAOUR	27 pour	3 pour	1 pour
APE « Les petits princes de Curie »	0 €		/////////	/////////	/////////
Association des Cheminots de la Gare de Lens (ACGL)	150 €	Roger JANKOWSKI	27 pour	3 pour	1 pour
Les boules cheminotes	150 €		28 pour	3 pour	1 pour
Les jardins du Bois vilain	150 €	Salem L'AABD	27 pour	3 pour	1 pour
Méricourt Fight Academy	500 €		28 pour	3 pour	1 pour
Vert l'avenir	0 €		/////////	/////////	/////////
Halte répit de la Gohelle	150 €		28 pour	3 pour	1 pour
Méri-cats	350 €		28 pour	3 pour	1 pour
Les couturières du cœur	0 €		/////////	/////////	/////////
Les oubliés	0 €		/////////	/////////	/////////
Derivée	150 €		28 pour	3 pour	1 pour
APE "Les parents d'Assodela"	100 €		28 pour	3 pour	1 pour
Méri Vintage Festival	150 €		28 pour	3 pour	1 pour
ADCM	7500 €		28 pour	3 pour	1 pour
Association des mineurs marocains du Nord / Pas-de-Calais	50 €		28 pour	3 pour	1 pour
PERSONNES DE DROIT PUBLIC :	540 000 €				
AUTRES :	540 000 €				
Centre Communal d'Action Sociale	460 000 €		28 pour	3 pour	1 pour
Résidence Autonomie Henri Hotte	80 000 €		28 pour	3 pour	1 pour
Total	588 020 €				

BB/FINANCES/CNK

2025-04-21. Vote du Budget primitif 2025 – Budget Annexe Lotissements

Vu la note explicative et le projet de Budget primitif 2025 – Budget Annexe Lotissements communiqués le jeudi 20 mars 2025 soit douze jours calendaires avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen du budget.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »**
- ⇒ **3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »**
- **D'adopter le Budget primitif 2025 – Budget Annexe Lotissements, tel que décrit dans le document transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.**

BB/FINANCES/CNK

2025-04-22. Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la relocalisation de l'école Pasteur

Madame Ludivine PLOUVIER rappelle à l'assemblée que la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice et par chapitre budgétaire des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation.

Les CP non consommés à la fin de l'exercice budgétaire sont techniquement basculés sur un exercice ultérieur. Il incombe ensuite aux services gestionnaires et au service financier de les repositionner sur un exercice budgétaire en fonction de l'échéancier de paiement prévisionnel actualisé. Lorsque ces crédits sont lissés sur l'exercice qui suit, ces lissages seront pris en compte au moment du vote du budget primitif. Le Conseil Municipal est informé des modifications apportées aux CP lors de la présentation du bilan des AP/CP au budget primitif.

Une autorisation de programme a été votée le 26 juin 2024 et modifiée le 6 novembre 2024 pour la relocalisation de l'école Pasteur dans le centre Max Pol Fouchet.

Madame Ludivine PLOUVIER propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les dépenses prévues pour cette opération, ainsi que leur répartition par exercice, conformément aux derniers éléments connus, selon le tableau ci-après.

L'estimation des travaux ainsi que le plan de financement de ce programme sont prévisionnels et le montant total ainsi que la répartition par exercice pourront si besoin être modifiés par une délibération ultérieure.

	TOTAL TTC	Ancienne AP	Nouvelle AP	Dépensé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Chapitre 20 – Études	264 000 €	310 000 €	29 760 €	200 490 €	60 000 €	19 750 €	
Chapitre 21 – Acquisitions	96 000 €	85 000 €	0 €	0 €	65 000 €	20 000 €	
Chapitre 23 - Travaux	3 234 500 €	3 335 500 €	140 444 €	881 220 €	1 890 000 €	423 836 €	
TOTAL	3 594 500 €	3 730 500 €	170 204 €	1 081 710 €	2 015 000 €	463 586 €	

Pour financer cette opération, une subvention a été obtenue auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Solidarité Urbaine » pour un montant de 250 000 €. Deux autres dossiers de demandes de subvention ont été déposés auprès de la CAF et de l'Etat dans le cadre de la DETR. Ces projets sont en cours d'instruction.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De modifier le montant de l'autorisation de programme pour la relocalisation de l'école Pasteur et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant ci-dessus.**

BB/FINANCES/CNK

2025-04-23. Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement d'une maison médicale

Madame Patricia PINGUET rappelle à l'assemblée que la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice et par chapitre budgétaire des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation.

Les CP non consommés à la fin de l'exercice budgétaire sont techniquement basculés sur un exercice ultérieur. Il incombe ensuite aux services gestionnaires et au service financier de les repositionner sur un exercice budgétaire en fonction de l'échéancier de paiement prévisionnel actualisé. Lorsque ces crédits sont lissés sur l'exercice qui suit, ces lissages seront pris en compte au moment du vote du budget primitif. Le Conseil Municipal est informé des modifications apportées aux CP lors de la présentation du bilan des AP/CP au budget primitif.

Une autorisation de programme a été votée le 15 novembre 2023 et modifiée le 27 mars 2024 pour l'aménagement d'une maison médicale dans le bâtiment précédemment affecté au centre administratif.

Madame Patricia PINGUET propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les dépenses prévues pour cette opération, ainsi que leur répartition par exercice, conformément aux derniers éléments connus, selon le tableau ci-après.

TOTAL TTC	Ancienne AP	Nouvelle AP	Dépense 2024	CP 2025
Chapitre 20 – Études	45 000 €	49 712 €	22 712 €	27 000 €
Chapitre 21 – Acquisitions	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 23 - Travaux	480 000 €	480 000 €	0 €	480 000 €
TOTAL	525 000 €	529 712 €	22 712 €	507 000 €

Pour financer cette opération, une subvention a été obtenue auprès du Conseil Régional pour un montant de 167 901 €.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ou remarques.

Monsieur Laurent DASSONVILLE intervient : « Nous allons voter cette délibération, mais nous avons été alertés, et vous aussi je pense, par quelques habitants. Nous connaissons le contexte médical, il est actuellement très difficile d'avoir des médecins. Les habitants du bas de Méricourt, et même une partie des Sallauminois, en particulier ceux qui n'ont pas de moyen de locomotion, s'interrogent sur comment se déplacer vers le centre-ville. Certes, les médecins seront mieux dans des locaux adaptés, mais je pense qu'il serait judicieux de votre part de communiquer auprès des habitants du bas de Méricourt, en leur signalant peut-être que la navette sera mise à leur disposition. »

Monsieur le Maire répond : « L'un des médecins de Filiéris nous a déjà alerté sur cette situation, et nous sommes un peu gênés car on rentrerait en concurrence avec des personnes privées. Mais nous avons creusé la question : c'est sûr que l'on déserte un peu la rue de Jussieu en installant les médecins en centre-ville, mais on passe de 2 à 4 médecins. J'ai rencontré le directeur d'Artois Mobilités, il y a un système qui n'est pas assez connu, appelé « Allôbus ». La veille, on appelle, et on a un rendez-vous personnalisé. Il faut simplement se rendre à la première station de bus, qui n'est généralement pas très loin. Le retour s'effectue de la même manière. Il y a également l'entraide citoyenne. Nous ne sommes pas ignorants de cette situation, mais je pense que passer d'une offre médicale de 2 médecins à 4, et peut-être des spécialistes après, c'était l'enjeu principal. D'autant que les médecins, même s'ils sont salariés de Filiéris, ont des exigences de lieu, d'attractivité, etc. Donc nous avons conscience de cette situation, et nous allons développer avec les services d'Artois Mobilités la connaissance de ce système. J'ai demandé à des personnes de le tester ; elles en sont tout à fait satisfaites. C'est presque comme un taxi individualisé et c'est gratuit. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE reprend la parole : « Il ne s'agit pas d'une critique, mais seulement d'attirer votre attention. Je pense que la solution est bonne mais une communication est nécessaire, beaucoup de personnes ne la connaissent pas. »

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De modifier le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement d'une maison médicale et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant ci-dessus.**

BB/FINANCES/CNK

2025-04-24. Admissions en non-valeur

Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, informe l'assemblée qu'un certain nombre de créances des exercices de 2017 à 2024 n'a pu être recouvré,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'exercer utilement par suite de décès, d'absence, de disparition, de faillite, d'insolvabilité, de surendettement..., ces créances peuvent être admises en non-valeur.

Considérant que les admissions en non-valeur sont destinées à apurer les comptes de la collectivité mais n'éteignent pas la dette et ne mettent pas obstacle à l'exercice de poursuites,

Considérant que le comptable public sollicite l'admission en non-valeur des titres repris dans les trois listes ci-jointes :

- Liste numéro 6866910032 pour un montant de 1 166,61 €
- Liste numéro 6997550332 pour un montant de 0,20 €
- Liste numéro 7355941032 pour un montant de 3 568,75 €

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur les titres des exercices antérieurs dont les listes sont jointes pour un montant total de 4 735,56 €**
- **De dire que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget de la Ville.**

BB/JURIDIQUE/MT

2025-04-25. Projet de parc photovoltaïque avec la société Renner Énergies France – Bilan de la concertation obligatoire dans le cadre d'une procédure d'urbanisme soumise à évaluation environnementale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2013-02-02, en date du 13 février 2013, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 2023-10-88, en date du 4 octobre 2023, relative au lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Vu la délibération n° 2023-11-141, en date du 15 novembre 2023, relative à la signature avec la société Renner Énergies d'une promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes, afin de permettre à la société de réaliser les études et demandes d'autorisations préalables ;

Vu la délibération n° 2024-06-61 du 28 juin 2024, définissant les objectifs et modalités de la concertation obligatoire au titre du Code de l'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle qu'un projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Méricourt et Billy-Montigny, aux abords du Parcours des rescapés, est à l'étude.

Le projet d'implantation potentielle touche plusieurs zones du PLU et nécessite de procéder à une évolution de celui-ci. À cette fin, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU a été engagée depuis octobre 2023. Cette procédure vise à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération envisagée et de procéder en même temps à la mise en compatibilité du PLU, ce qui se traduira par le reclassement des parcelles nécessaires à l'implantation du parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a déjà eu à se prononcer pour fixer les objectifs et modalités de la concertation obligatoire dans le cadre de cette procédure, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, il revient également au Conseil municipal d'en tirer le bilan.

Le bilan de la concertation (*ci-annexé*), préparé par le cabinet Verdi, société d'ingénierie en aménagement du territoire en charge de l'évolution du PLU, fait état des observations suivantes :

« La concertation a permis à la population de s'exprimer en amont de la procédure et d'obtenir des réponses aux interrogations techniques concernant la réalisation du projet. Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable dans la

mesure où l'ensemble des questions abordées ne remettent pas en cause la procédure de DPMEC du PLU de Méricourt. »

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- De poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sans y apporter de modification ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CENTRE SOCIAL/SL/CC

2025-04-26. Attribution d'une bourse BAFA

Madame Adeline SERVILLE rappelle au Conseil municipal la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Ces diplômes leur permettent de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé et de faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

Une Méricourtoise a fait une demande d'attribution de bourse BAFA.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'octroyer une bourse de 150 euros pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à la jeune Méricourtoise :
- Clara SPEZIANI

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

BB/CABINET DU MAIRE

2025-04-27. Motion du Conseil municipal de Méricourt en soutien aux syndicats territoriaux Méricourtois CGT et FO : « Non à la diminution des indemnités maladie des agents territoriaux ! »

Monsieur Fabrice PLANQUE informe l'assemblée que les élus de la majorité municipale souhaitent soutenir les syndicats territoriaux CGT et FO pour dénoncer, avec la plus grande fermeté, la récente mesure visant à réduire les indemnités journalières des agents territoriaux en arrêt maladie. Cette attaque contre les droits sociaux fragilise encore davantage les agents, déjà soumis à des conditions de travail difficiles et à une précarisation croissante de leur statut.

Ce gouvernement poursuit le saccage, entamé par les précédents, des droits des fonctionnaires.

En effet, depuis le 1^{er} mars 2025, une loi prévoit que pendant les trois premiers mois d'arrêt maladie ordinaire, le fonctionnaire percevra 90 % du traitement au lieu de la totalité précédemment. Pour les 9 mois qui suivent les dispositions demeurent inchangées et il touchera seulement la moitié de son traitement. Cette diminution affecte aussi bien le traitement de base ainsi que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le Complément de Traitement Indiciaire (CTI), et l'indemnité compensatrice de la hausse de la Cotisation Sociale Généralisée (CSG)...

Nous rappelons que les agents territoriaux consacrent leur engagement et leur énergie au service public. La maladie ne doit pas être un facteur de paupérisation. Ce dispositif vient s'inscrire dans une série continue de dégradations (temps de travail, recul du droit à retraite) affectant les travailleurs de la fonction publique depuis des années. Aujourd'hui, ce sont les agents malades qui perdront des revenus et/ou qui seront incités à exercer leur travail en étant malades, cela conduira in fine, à nuire à la qualité du service rendu aux usagers, ainsi qu'à aggraver l'état de santé au travail des agents territoriaux.

Le gouvernement justifie cette décision par la nécessité d'assurer l'égalité entre le secteur public et le secteur privé. C'est un mensonge : dans le privé, de très nombreux accords de branches ou accords d'entreprise offrent une rémunération à 100 % pendant les périodes d'arrêts maladie (ceci concerne 70% des employés du secteur privé).

Un agent malade n'est pas un agent fautif ! La santé ne doit pas être une variable d'ajustement budgétaire !

Monsieur Laurent DASSONVILLE intervient : « Concernant cette motion, nous sommes d'accord sur le principe et le fond, mais nous ne pouvons pas soutenir une motion en ce qui concerne certains syndicats, qui ne cessent de critiquer les élus du Rassemblement national. Nous allons donc nous abstenir. »

Monsieur José PRINGARBE répond : « Je sais quel syndicat est visé par le Rassemblement national. J'ai peur que dans 2 ou 3 ans, s'il est élu, nous n'exissons plus, nous allons tout de suite être fusillés. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE reprend la parole : « Monsieur PRINGARBE mélange tout. Les syndicats, c'est un droit. Je sais que vous avez appartenu à la CGT, figurez-vous que moi aussi, j'y ai appartenu, j'étais délégué syndical CGT. Je l'ai quitté pour certaines raisons. Certains élus communistes, dont Monsieur le Maire, ainsi que des élus d'Avion ont été présents pour certaines actions. Je le répète, je suis d'accord sur le fond de cette motion et je le défendrais toujours. Simplement, la CGT a tenu des propos diffamatoires envers des élus du Rassemblement national, et sans vouloir l'interdire, je ne peux pas soutenir cette motion. »

Monsieur le Maire indique : « Effectivement, j'ai été de très nombreuses fois présent en soutien à des actions de la CGT et Monsieur Laurent DASSONVILLE en était responsable. J'ai aujourd'hui du mal à soutenir ce que vous faites, l'un de nous deux a profondément changé et je pense que c'est vous. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- De soutenir cette motion,
- D'exiger, aux côtés de nos syndicats CGT et FO, que le gouvernement revienne sur cette mesure injuste et rétablisse une protection sociale équitable pour tous les agents territoriaux.

2025-04-28. Motion du Groupe Rassemblement National : « Pour la libération de Boualem Sansal » - Amendement

Monsieur Laurent DASSONVILLE lit la motion présentée par le groupe « Rassemblement national » : « Monsieur le Maire, Chers collègues, nous souhaitons attirer votre attention sur la situation alarmante de Boualem Sansal, écrivain franco-algérien de renommée internationale connu pour son engagement en faveur de la liberté d'expression.

Le 16 novembre dernier, à son arrivée à l'aéroport d'Alger en provenance de Paris, Boualem SANSAL a été arrêté par des membres de la direction générale de la sécurité intérieure algérienne. Depuis, il est détenu sans aucune justification.

Cette privation de liberté constitue une atteinte grave aux principes fondamentaux de la libre pensée et d'expression, pourtant garantis par les conventions internationales auxquelles l'Algérie est signataire. Cette situation suscite une vive inquiétude parmi ses proches, ainsi que dans le milieu politique.

« Nous apprenions le 27 mars 2025 que l'écrivain Boualem Sansal est condamné à cinq ans de prison. Cette décision scelle le sort d'un homme de 80 ans, malade et n'ayant absolument rien à se reprocher, qui va se retrouver emprisonné dans des conditions qui ne respectent pas le moindre droit de la défense, ce qui est un véritable scandale. »

Le Conseil municipal de Méricourt demande solennellement :

- La libération immédiate et inconditionnelle de Boualem Sansal
- Le respect de leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits d'expression et à un traitement humain et équitable,
- L'arrêt des pressions exercées à l'encontre des intellectuels, des écrivains et des journalistes qui, comme Boualem Sansal, osent exprimer des opinions divergentes.

Ensemble, défendons la liberté d'expression !

Les conseillères et les conseillers municipaux de Méricourt exigent la libération immédiate de Boualem Sansal, détenu dans les geôles algériennes pour avoir défendu ses convictions.

Monsieur Fabrice PLANQUE, au nom de la liste « Communiste, Citoyenne et de Rassemblement Démocratique » propose un amendement au projet de motion proposé par le groupe « Rassemblement National ».

Lecture est donnée de l'amendement,

« Motion amendée par le Conseil municipal de Méricourt : Défendons la liberté d'expression !

Le 16 novembre dernier, à son arrivée à l'aéroport d'Alger en provenance de Paris, Boualem SANSAL a été arrêté par des membres de la direction générale de la sécurité intérieure algérienne. Depuis, il est détenu sans aucune justification.

Cette privation de liberté constitue une atteinte grave aux principes fondamentaux de la libre pensée et d'expression, pourtant garantis par les conventions internationales auxquelles l'Algérie est signataire. Cette situation suscite une vive inquiétude parmi ses proches, ainsi que dans le milieu politique.

Nous apprenons le 27 mars 2025 qu'il est condamné à cinq ans de prison. Cette décision scelle le sort d'un homme de 75 ans, malade et n'ayant absolument rien à se reprocher, qui va se retrouver emprisonné dans des conditions qui ne respectent pas le moindre droit de la défense, ce qui est un véritable scandale. »

De la même façon, nous demandons la libération de tous les prisonniers condamnés pour leurs opinions.

Nous pensons, au regard de l'actualité, tout particulièrement au Député Palestinien Marwan BARGHOUTI.

Il nous faut exiger sa libération sans condition.

Le Conseil municipal de Méricourt demande solennellement :

- La libération immédiate et inconditionnelle de Boualem SANSAL et Marwan BARGHOUTI,
- Le respect de leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits d'expression et à un traitement humain et équitable,
- L'arrêt des pressions exercées à l'encontre des intellectuels, des écrivains et des journalistes.

**Ensemble, défendons la liberté d'expression !
Et opposons-nous à tous les sectarismes et formes de fanatisme. »**

Le Président propose à l'assemblée de voter pour mettre la motion amendée en délibération.

Après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide de passer l'amendement en délibération par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »
- ⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

BB/CABINET DU MAIRE

2025-04-29. Motion amendée par le Conseil municipal de Méricourt : Défendons la liberté d'expression !

Le 16 novembre dernier, à son arrivée à l'aéroport d'Alger en provenance de Paris, Boualem SANSAL a été arrêté par des membres de la direction générale de la sécurité intérieure algérienne. Depuis, il est détenu sans aucune justification.

Cette privation de liberté constitue une atteinte grave aux principes fondamentaux de la libre pensée et d'expression, pourtant garantis par les conventions internationales auxquelles l'Algérie est signataire. Cette situation suscite une vive inquiétude parmi ses proches, ainsi que dans le milieu politique.

Nous apprenions le 27 mars 2025 qu'il est condamné à cinq ans de prison. Cette décision scelle le sort d'un homme de 75 ans, malade et n'ayant absolument rien à se reprocher, qui va se retrouver emprisonné dans des conditions qui ne respectent pas le moindre droit de la défense, ce qui est un véritable scandale. »

De la même façon, nous demandons la libération de tous les prisonniers condamnés pour leurs opinions.

Nous pensons, au regard de l'actualité, tout particulièrement au Député Palestinien Marwan BARGHOUTI.

Il nous faut exiger sa libération sans condition.

Monsieur Pierre BOUFFLERS précise que « Une erreur s'est glissée dans la motion : il est indiqué que Boualem SENSAL a 80 ans. Après vérification, il a actuellement 75 ans. Monsieur Laurent DASSONVILLE, je sais qu'avec les 5 ans dont on parle en ce moment, vous aimerez suite à sa condamnation, que votre présidente vieillisse de 5 ans et puisse à nouveau se présenter, mais Boualem SENSAL pour sa part, a 75 ans. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE répond : « Je vais faire une explication de vote. Monsieur BOUFFLERS peut garder ses propos pour lui ; on est au Conseil municipal de Méricourt ici, on n'est pas là pour parler de Marine LE PEN, et jusqu'à présent elle est présumée innocente.

Sur cette motion Monsieur le Maire, le groupe de la majorité a changé certaines phrases, ce que l'on peut encore accepter. Mais ce que je ne peux pas accepter, c'est mélanger le sort d'un écrivain qui n'a rien à se reprocher avec celui d'un terroriste palestinien que vous défendez. »

Monsieur le Maire revient sur ces propos : « Je ne sais pas qui est terroriste, mais il y a exactement 7 jours aujourd'hui, le gouvernement d'extrême-droite d'Israël a décidé de démultiplier les frappes sur la bande de Gaza, nous sommes à 1 200 morts.

Vous avez dit à Monsieur Pierre BOUFFLERS que nous étions au Conseil municipal de Méricourt et que nous n'avions pas besoin de parler de Marine LE PEN, mais vous avez une telle capacité à réécrire l'histoire que nous avons du mal à voir où vous voulez aller. Je vous rappelle que le 11 février 1990, Nelson MANDELA est libéré après 27 années de bagne. Quelques jours après, Jean-Marie LE PEN, le fondateur du Front national, est invité à un journal télévisé et à la question du journaliste « *Que pensez-vous de la libération, enfin, de Nelson MANDELA ?* », et répond « *Je n'ai jamais eu de sympathie pour les terroristes.* » Voici comment il qualifiait les grands libérateurs, qui ont contribué à mettre fin à l'apartheid.

Il ne faut quand même pas tout mélanger et la grosse difficulté avec vous pour regarder vers où on doit aller, c'est parce que, et certains milieux intellectuels appellent cela le négationnisme, vous êtes en permanence en train de réécrire l'histoire.

De tels propos vis-à-vis de Nelson MANDELA, qui a toujours refusé la liberté conditionnelle selon le principe « *la liberté est totale ou elle n'est pas* », et quelques jours après sa libération, se faire traiter de terroriste sur un plateau de télé par l'un de vos fondateurs – la valeur humaine est d'un côté uniquement. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide d'approuver la motion amendée par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »
- ⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

Le Conseil municipal de Méricourt demande solennellement :

- La libération immédiate et inconditionnelle de Boualem SANSAL et Marwan BARGHOUTI,
- Le respect de leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits d'expression et à un traitement humain et équitable,
- L'arrêt des pressions exercées à l'encontre des intellectuels, des écrivains et des journalistes.

Ensemble, défendons la liberté d'expression !
Et opposons-nous à tous les sectarismes et formes de fanatisme.

Clôture de la séance à 19h.

Méricourt, le 25 JUIN 2025

Le Maire,
Bernard BAUDE



La secrétaire de séance,
Adeline SERVILLE

